



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Date	24/3/16	N°	805	
Chef d'Agence				
Adjoint Travaux				
Chef de secteur				C
Bureau Finances				
BAC				
C.A.				
C.N.				O
Secrétariat				
AUTRES				

Direction départementale des territoires
du Lot

Cahors, le 11 mars 2016

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

Affaire suivie par : Brigitte Alibert
Téléphone : 05.65.23.60.37
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : brigitte.alibert@lot.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande de changement d'exploitant pour une installation de stockage de déchets inertes située à SOUILLAC.

Je vous prie de trouver sous ce pli le récépissé de déclaration correspondant.

Ce document doit être conservé par vos soins : il peut en effet vous être demandé à tout moment pour justifier de la légalité de votre activité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires du Lot,
Le Secrétaire Général


Emmanuel DUFOUR

SARL MARCOULY
Fon Gourdou
46700 PUY L'EVEQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot
Unité des procédures
environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Récépissé n°2016/0009

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°E-2008-187 du 1^{er} octobre 2008, autorisant l'exploitation par la Société Souillagaise de Travaux d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu dit « la Forêt », sur le territoire de la commune de SOUILLAC ;
- VU la demande de changement d'exploitant présentée par la SARL MARCOULY en date du 18 février 2016;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité interdépartementale 82/46 du Lot en date du 3 mars 2016 ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

A la SARL MARCOULY dont le siège social est à « Fon Gourdou » - 46700 PUY L'EVEQUE, de sa déclaration faisant connaître son intention d'exploiter, en remplacement de la Société Souillagaise de Travaux, une installation de stockage de déchets inertes située au lieu dit « La Forêt » sur le territoire de la commune de SOUILLAC.

Cet établissement est une installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 : installation de stockage de déchets inertes.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à CAHORS, le 11 mars 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires du Lot
Le Secrétaire Général

Emmanuel DUFOUR